



Département  
de la Vendée

-----

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241007-2024OCTDEL42-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Séance du Conseil Municipal : 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD (sauf à la délibération 33) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES  
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU  
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD  
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 29  
28 à la délibération 33  
Nombre de conseillers votants : 33  
31 à la délibération 33

Secrétaire de séance : Fabrice ABRAHAM

### **42- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES AUX CLUBS SPORTIFS**

Pour rappel, la subvention «*DEPLACEMENTS*» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté. Le calcul est le suivant:

***Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes***

➤ **LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON :**

DEPLACEMENTS	NBRE PARTICIPANTS	NBRE ACCOMPAGNATEURS	KMS A/R	FRANCHISE	RESTE SUBVENTIONNABLE	BAREME DU KM	MONTANT SUBV.
<b>CHAMPIONNAT DE FRANCE</b> 12 au 17/02/2024 Dole (39)	1	1	1333	400	933 KM	0,10 €	186.60 €
<b>TOTAL</b>							<b>186.60 €</b>

Par courrier du 11 juillet 2024, l'association «LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON» a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France.

➤ **ALOUETTES GYM :**

Par courrier du 30 juillet 2024, l'association «ALOUETTES GYM» a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats Nationaux.

DEPLACEMENTS	NBRE PARTICIPANTS	NBRE ACCOMPAGNATEURS	KMS A/R	FRANCHISE	RESTE SUBVENTIONNABLE	BAREME DU KM	MONTANT SUBV.
<b>FINALE DES COUPES</b> 16/03/2024 Dole (39)	7	1	1488	400	1088 km	0,10 €	870.40 €
<b>FINALE INDIV</b> 18/05/2024 St Romain en Gal (69)	8	1	1346	400	946 km	0,10 €	851.40€
<b>FINALE EQUIPE NAT</b> 10/05/2024 Amiens (80)	5	1	1012	400	612 km	0,10 €	376.20
<b>France GAM</b> 30/05/2024 Limoges (87)	6	1	552	400	152 km	0,10 €	106.40
<b>France EQUIPE F</b> 06/07/2024 Arnas (69)	12	2	1170	400	770 km	0,10 €	(1078 €) Plafond à 1000 €
<b>TOTAL</b>							<b>3204.40 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu les demandes de subvention émises par les associations dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 12 septembre,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748 SUBDEPL du budget primitif 2024, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Fabrice ABRAHAM  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 11 OCT. 2024  
Publié électroniquement le : 11 OCT. 2024  
Notifié le :